

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU ECO-CENTRES

Article 1^{er} - Préambule

Le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la mise en œuvre de politiques publiques dans les domaines de la gestion des déchets au sens de l'article L.2224-13 CGCT, de l'énergie renouvelable ainsi que de la protection et la préservation de l'environnement.

Le syndicat a su prendre le virage de la modernité et des évolutions technologiques par l'élargissement de ses domaines d'intervention en se dotant notamment des compétences *énergie renouvelable* ainsi que *préservation et protection de l'environnement et du patrimoine naturel* à l'heure de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la loi n°2016-1087 du 01 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le syndicat regroupe 176 communes réparties en Essonne et Seine-et-Marne et comprend au moins 70% de la population du Département de l'Essonne constitué de 1 253 931 habitants sur un territoire de 1 101 km².

Le périmètre géographique du syndicat constitue un ensemble de territoires pertinents appréhendés à partir de bassins de vie ; et ce en conformité avec les exigences de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le syndicat agit sur un territoire disposant de nombreux atouts dont la densité de son tissu économique, son dynamisme géographique, la concentration d'activités universitaires et technologiques de 1^{er} plan, des infrastructures denses (ferroviaire, réseau autoroutier et routier ainsi que d'une voie navigable d'envergure que constitue la Seine) ainsi que d'un patrimoine et de paysages remarquables.

L'hétérogénéité du territoire du syndicat implique une nécessaire prise en compte de ses spécificités et contraintes au regard du milieu dans lequel il s'inscrit : milieu urbain tourné vers la Métropole du Grand Paris, un milieu semi urbain moins dense et un milieu rural moins peuplé.

Au delà de la gestion raisonnée des espaces au regard des spécificités et contraintes des milieux, notre syndicat manifeste un véritable engagement pour la protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel par la mise en place d'actions pédagogiques et la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation et la protection de l'environnement et des espaces naturels sensibles.

A cet égard, le syndicat entend atteindre les objectifs édictés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment de réduction de la fracture énergétique sur le territoire, de réduction et valorisation des déchets ainsi que de promotion de la conciliation entre le développement économique et social avec une gestion pérenne des ressources naturelles en vue de préserver et protéger l'environnement.

Pour ce faire, le syndicat entend « *faire émerger et déployer des pratiques vertueuses notamment en matière d'économie de la fonctionnalité, de réemploi des produits et de préparation à la réutilisation des déchets et de production de biens et services incorporant des matières issues du recyclage* ».

Le syndicat a initié une démarche consistant à repenser l'économie circulaire au travers notamment l'apport volontaire et la restructuration de ses équipements (éco-centres, plateformes écologiques d'apport volontaire, bornes aériennes *nouvelle génération*) répondant aux spécificités et contraintes du territoire mais également aux objectifs contraignants définies dans les lois n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Au titre des objectifs à atteindre,

- donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets en réduisant d'ici à 2020 de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
- généraliser le tri à la source notamment des déchets d'ici à 2025 pour les utiliser comme nouvelles ressources ;
- obliger les entreprises et administrations à traiter séparément leurs déchets ;
- recycler 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 ;
- assurer la valorisation énergétique des déchets non valorisables en l'état des meilleures techniques disponibles sous forme de matière et résultant d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet ;
- diminuer de 55% du volume des déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
- augmenter la valorisation des déchets à hauteur de 55% en 2020 et 65% en 2025 et le recyclage à 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.

Au titre des compétences qui lui sont dévolues, le syndicat exploite et gère des équipements structurant en apport volontaire dédiés aux particuliers, services techniques et artisans.

Le syndicat a restructuré sa politique de service aux usagers en matière de développement d'apport volontaire par la création progressive d'un réseau éco-centres et une restructuration du réseau existant en vue de répondre aux objectifs de valorisation des déchets mais également d'inscrire le syndicat dans une démarche active de réduction des dépôts sauvages sur son territoire ; et ce conformément aux dispositions de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La restructuration de la politique de service aux usagers s'accompagne d'une approche nouvelle dans la gestion et l'exploitation du réseau éco-centres comprenant une offre ambitieuse ainsi qu'une approche nouvelle en termes de performance de tri à la source par la reprise en régie directe du réseau d'éco-centres.

La gestion du haut de quai constitue une pierre angulaire dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la gestion des déchets et à la préservation de l'environnement.

Il importe de sensibiliser les usagers aux gestes de tri à la source ainsi qu'à la réduction des déchets et plus encore à la préservation de leur environnement et de leur patrimoine naturel.

A cette gestion en régie directe, il importe de développer une gestion et une exploitation des circuits de traitement répondant aux obligations liées à la traçabilité des déchets permettant une optimisation et une rationalisation des circuits de transport ainsi qu'une valorisation optimisée tout en privilégiant l'approche en économie circulaire et la création de valeur économique et environnementale.

L'impulsion liée au changement systémique d'approche de la gestion des déchets sur le territoire du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM passe outre à travers l'accompagnement des usagers dans le geste de tri et de la réduction des déchets à la source mais également en imposant à ses partenaires économiques une démarche nouvelle en vue d'atteindre les objectifs contraignants édictés par la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Article 2 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du réseau d'éco-centres implanté sur le territoire du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM.

Article 3 – Définition et rôle des éco-centres

Le réseau d'éco-centres est un lieu clos et surveillé destiné à développer la démarche de tri amont et de valorisation matière issus des déchets ménagers et assimilés.

Le réseau éco-centres constitue la pierre angulaire de la politique de tri à la source du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM.

Les agents valoristes sont chargés d'accompagner les usagers au tri amont afin de réduire la part d'enfouissement et de tout-venant valorisable.

Le tri amont doit permettre d'accroître la part de la valorisation matière et le recyclage.

Les usagers sont tenus de respecter les instructions données par les agents valoristes en matière de tri des déchets ménagers et assimilés.

Des objectifs en matière de tri amont seront affichés en entrée de chaque éco-centre ou sur chaque panneau d'information électronique afin d'accroître la part de tri amont.

Des communications sur les réseaux sociaux seront diffusées afin de permettre aux usagers de se familiariser sur la notion de tri amont, comment trier ses déchets, le positionnement des bennes pour chaque éco-centre, rappeler les objectifs à atteindre et les bonnes pratiques à adopter en éco-centre.

Les déchets sont transportés et traités vers des filières correspondant aux exigences des lois n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Article 4 – Régime juridique et champ d'application

4-1 – Régime juridique

Les éco-centres sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont rattachés à la rubrique n°270 de la nomenclature desdites installations.

4-2 – Champ d'application

Les dispositions de ce règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service notamment les usagers, artisans ou assimilés ainsi que les agents des services publics du territoire du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM munis d'un badge d'accès.

Article 5 – Localisation et horaires des éco-centres

Le présent règlement est applicable aux éco-centres implantés sur le territoire du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM.

La localisation et horaires des éco-centres sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://siredom.com>

Le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel un éco-centre en cas d'intempéries, de risques de désordres à l'ordre public ou toute autre situation l'exigeant. L'information de fermeture sera affichée à l'entrée de l'éco-centre et sera diffusée par tout moyen (réseaux sociaux, site Internet, etc).

En dehors des jours et horaires d'ouverture, l'accès au réseau d'éco-centres est formellement interdit aux personnes étrangères au service ; le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants.

Article 6 - Affichage

6-1 – L’affichage du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est disponible dans le local d'accueil de chaque site et est consultable par l'ensemble des usagers du service ainsi que téléchargeable sur le site Internet du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM.

6-2 – Le panneau d’information électronique

La majeure partie des éco-centres est dotée d'un panneau d'information électronique permettant de connaître les jours et horaires de l'éco-centre, les informations liées à l'éco-centre ainsi que les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 7 – Conditions et contrôle d'accès

Les dépôts en éco-centre ne sont autorisés qu'au seul détenteur d'un badge d'accès.

Les conditions de délivrance du badge d'accès sont téléchargeables sur le site Internet du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM : <http://siredom.com>

Le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM se réserve le droit de vérifier que l'utilisateur est bien le détenteur du badge d'accès.

Certains éco-centres ne sont pas dotés de système de contrôle d'accès induisant un contrôle par l'agent valoriste.

Le badge d'accès est personnel et nominatif. Il ne peut être prêté et/ou cédé au motif qu'il génère une facturation.

Le titulaire du badge d'accès devra immédiatement signaler auprès de sa commune la perte ou le vol dudit badge afin de permettre dans les meilleurs délais son blocage et ainsi éviter toute utilisation frauduleuse.

Les usagers ont accès à l'ensemble du réseau éco-centres du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM.

Une limitation de tonnage est fixée pour l'ensemble des usagers ; soit 4 tonnes maximum par an et par badge ; à l'exception des artisans et assimilés.

Tout usager ayant atteint la limitation de tonnage se verra refuser l'accès au réseau éco-centres jusqu'à la prochaine date anniversaire d'octroi du badge.

Des dérogations sont néanmoins possibles après saisine du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM avec pièces justificatives. Les modalités relatives aux demandes de dérogations pour les particuliers sont définies sur le site Internet du syndicat : <http://siredom.com>

En l'absence de passage dans un des éco-centres du réseau pendant une durée de SIX (06) mois consécutifs, le badge sera bloqué et toutes les données seront archivées.

L'accès est réservé aux véhicules de type véhicule léger qui ne dépassent pas un poids total en charge de 2,25 tonnes (remorque comprise). L'usage de véhicules bennant est interdit sur les sites ne présentant pas de sujétion technique particulière autorisant cet usage.

Les associations humanitaires, d'entraide et d'action sociale favorisant le réemploi et la réduction à la source de la production de déchets désirant obtenir la gratuité de leurs dépôts doivent en faire la demande annuellement avant le 15 octobre et fournir les informations mises à jour sur la situation

administrative de l'association et le rapport annuel d'activité démontrant les actions mises en œuvre en faveur du réemploi.

Aucune dérogation, même exceptionnelle, ne sera accordée en dehors du respect de cette procédure.

Article 8 – Déchets acceptés et refusés

La liste des déchets acceptés et refusés figurent sur le site Internet du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM : <http://siredom.com>

Article 9 – Facturation des usagers

Les usagers ont droit à la gratuité ; à l'exception des professionnels (artisans et assimilés) et des clients du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM.

La facturation est établie mensuellement par le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM sur la base du tonnage déposé, des flux et de la politique tarifaire approuvée annuellement par le syndicat.

Les tarifs appliqués aux professionnels (artisans et assimilés) et clients figurent sur le site Internet du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM : <http://siredom.com>

Un relevé de dépôts des déchets sera délivré par l'agent valoriste à chaque professionnel en sortie d'éco-centre sur lequel figureront les mentions suivantes : le nom du professionnel, les types de déchets déposés, les tonnages correspondants, le nom de l'éco-centre ainsi que la date du dépôt.

Ce relevé de dépôt constitue une pièce justificative de l'élimination des déchets en éco-centre au regard de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) et du paiement correspondant.

Le recouvrement est assuré par le Trésor public de Savigny sur Orge et ce en conformité aux règles de comptabilité publique.

Le non recouvrement des titres émis pourra induire l'interdiction d'accès au réseau d'éco-centres pendant la durée du non recouvrement.

Article 10 – Rôle et comportement

L'éco-centre est placé sous l'autorité de l'agent valoriste, et sous contrôle du chef d'exploitation du secteur, en charge notamment de :

- veiller à la bonne tenue du site ;
- veiller à la sécurité des personnes et des biens;
- l'accueil des usagers et orienter les usagers ;
- contrôler la nature des déchets et autoriser leur déchargement dans les bennes correspondantes ;
- veiller au tri amont des déchets ;
- assurer la sécurité du site et de faire respecter le présent règlement intérieur ;
- tenir les différents registres (sécurité, bordereau de suivi des déchets, etc) ainsi que les fichiers de fréquentation et/ou de rotation des bennes ;
- donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie.

Compte tenu des normes ERP NF P 01 012 ou NF EN ISO 14122-3 et du décret N°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le Code du travail, l'éco-centre doit s'adapter et se prémunir du risque de chute en hauteur. Il est par conséquent impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de s'adapter au geste de tri que cet équipement impose.

L'utilisateur décharge lui-même ses déchets avec l'aide de l'agent valoriste en charge de guider le geste de tri amont en respectant la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est strictement interdit de benner directement dans les conteneurs. Un déchargement à la main est obligatoire afin d'éviter les chutes sauf sujétions techniques sur le site. Les usagers doivent adapter leur moyen de présentation des déchets en les répartissant dans les bennes qu'il sera plus aisé de vider.

Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule pour leur sécurité. Il en va de même pour les animaux.

L'utilisateur doit avoir une tenue vestimentaire et éventuellement des outils adaptés au déchargement qu'il doit effectuer. Il doit également assurer le ramassage et le balayage de ses déchets tombés accidentellement sur le quai.

Il est interdit de fumer, de boire et de manger sur le site.

Seuls les agents valoristes sont autorisés à boire des boissons non alcoolisées et à se restaurer dans le local qui leur est réservé.

L'utilisateur doit respecter les consignes données par l'agent valoriste et adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des usagers et agents présents sur le site. A défaut, le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM pourra interdire l'accès à l'éco-centre pendant une durée de SIX (06) à DOUZE (12) mois en fonction de la gravité de l'incident ou du comportement.

Article 11 – Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- laisser sortir du véhicule des enfants et/ou animaux ;
- descendre dans les bennes ;
- se livrer à tout acte de chiffonnage ;
- fumer sur le site ;
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- s'introduire dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- accéder au local administratif sans l'accord de l'agent.

Article 12 – Circulation, stationnement et sécurité

Tout usager est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

12-1 – Les mesures à respecter en cas d'accident

L'éco-centre est équipé d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux 1ers soins et située en évidence dans le local gardien.

Pour toute blessure d'un usager et/ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, l'agent valoriste doit immédiatement contacter les pompiers et/ou SAMU et informer le Chef exploitation de rattachement.

12-2 – Les mesures à respecter en cas d'incendie

L'éco-centre est équipé d'extincteurs pour les différents types de feux et pour certains d'entre eux d'un robinet d'incendie armé (RIA) à proximité.

En cas d'incendie, l'agent valoriste est chargé de :

- utiliser les extincteurs présents sur site ;
- donner l'alerte en appelant les pompiers ;
- organiser l'évacuation du site.

12-3 – La surveillance du site

Le réseau éco-centres du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM est placé sous vidéo-surveillance de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (déclaration CNIL n°.....).

Les images de vidéo-surveillance peuvent être transmises aux services de police ou de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements le concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

La conservation des images ne peut pas dépasser UN (01) mois ; sauf procédure judiciaire en cours.

La demande d'accès doit être adressée au syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM. Cet accès est un droit. Toutefois, il peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'Etat, sécurité publique, défense, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes.

Article 13 – Chiffonnage

Les éco-centres sont clôturés de façon à interdire l'accès à toute personne étrangère au service en dehors des heures d'ouverture.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux y sont strictement interdits à toutes heures et passibles de poursuites judiciaires.

Seules seront autorisées à récupérer des objets destinés au réemploi, les personnes morales œuvrant dans le cadre de l'économie circulaire ayant signé une convention avec le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM.

Article 14 – Responsabilité

L'utilisateur est responsable de ses dommages et de ceux qu'il peut occasionner aux biens et aux personnes sur le site.

La responsabilité de l'utilisateur peut être engagée dans le cas d'un dépôt de déchets non autorisés sur ou en dehors du site.

Le syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte du réseau éco-centres.

Article 15 – Infractions et sanctions

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits ;
- toute action de chiffonnage ;
- toute action qui de manière générale vise à entraver le bon fonctionnement de l'éco-centre ;
- tout non-respect des panneaux d'affichage et des consignes de l'agent valoriste.

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et seront systématiquement portées à la connaissance de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès au réseau éco-centres.

La gendarmerie et la police nationale, les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne ainsi que les Maires du territoire du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM et les Présidents des membres adhérents sont destinataires du présent règlement intérieur.

Le Maire d'une Commune du territoire du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM sur laquelle est situé l'éco-centre ainsi que les représentants de la force publique sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des éco-centres ; y compris en dehors des jours et horaires d'ouverture pour y rétablir la quiétude des lieux et assurer la sécurité des personnes et des biens dès qu'ils ont connaissance de troubles.

Article 16 – Informatique et liberté

Les informations recueillies pour l'établissement du badge de contrôle d'accès font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le contrôle de la trésorerie générale lors de l'émission des titres de recettes (*Déclaration CNIL n°...*).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 2018 modifiée, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant. Les usagers peuvent exercer ce droit en s'adressant au Syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM – 63, rue Bois Chaland – 91 090 LISSES.

Ces informations sont gérées en conformité avec les prérogatives du règlement n°2016/679 dit règlement européen général sur la protection des données (RGDP).